

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 : GENERALITES

Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions. De ce fait aucune clause contraire ne peut être opposée au vendeur s'il ne l'a pas formellement acceptée. Les renseignements portés sur les documents commerciaux, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, VIAXYS pouvant être amenée à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

ARTICLE 2 : PRIX

Tous nos prix s'entendent hors taxes. Des frais de port et d'emballage de **40 € HT seront facturés pour toute commande**. Le taux de T.V.A. applicable à cette proposition est de **20 %**. Les offres sont valables un mois sauf stipulation contraire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour tout achat de matériel, les conditions de paiement sont : **30 jours date de facture**.

Pour toute location de matériel, les conditions de paiement sont : **à la commande**.

Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Le règlement est à effectuer à l'ordre de **VIAXYS - 72, rue du petit crachis - 45210 FERRIERES EN GÂTINAIS**
N° SIREN : 503 624 611 - CODE NAF : 4778C - TVA (sur débits) FR02503624611
Compte Bancaire n° 30087-33864-00020029001/06 (CIC Nemours)

ARTICLE 4 : DEFAUT DE PAIEMENT

Toute créance deviendra exigible en totalité immédiate et de plein droit et l'exécution des marchés en cours sera annulée et suspendue si la dette exigible n'est pas réglée.

De convention expresse, tout retard ou défaut de paiement entraîne :

L'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €,

L'application de pénalités de retard au taux de 12 % sur le montant hors taxes des sommes exigibles.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre VIAXYS pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie ou pour apporter compensation.

ARTICLE 5 : RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées demeurent la propriété de VIAXYS jusqu'au paiement complet de leur prix, frais annexes éventuels et taxes. En cas de non respect par l'acheteur d'une des échéances de paiement, VIAXYS sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger par tout moyen à sa convenance la restitution des biens aux frais de l'acheteur jusqu'à l'extinction de la totalité de ses engagements.

L'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction dès la livraison des marchandises.

ARTICLE 6 : GARANTIE

La durée de garantie pour tous les articles cités, hors piles et batteries, est de **1 an** sauf stipulation contraire et prendra effet à dater du jour de la livraison des matériels.

Le matériel défectueux devra obligatoirement être retourné dans un emballage sécurisé. VIAXYS se réserve le droit de refuser tout matériel retourné dans un emballage non approprié.

La garantie ne couvre pas les remplacements ni les réparations qui résulteraient de détériorations ou d'accidents provenant de la négligence, de défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, de manipulation non conforme aux spécifications de VIAXYS ou du fabricant. La garantie ne s'appliquera pas lorsqu'une réparation ou une intervention quelconque d'une personne extérieure au service après-vente de VIAXYS aura été constatée.

En aucun cas VIAXYS ne peut être rendu responsable des conséquences directes ou indirectes tant sur les personnes que sur les biens, d'une non-adéquation du produit à l'usage qui en est fait.

ARTICLE 7 : LIVRAISON

Le délai de livraison est stipulé en première page de nos propositions. Il s'entend à réception de commande.

ARTICLE 8 : LOCATION

La durée prise en compte pour nos locations correspond à la présence effective de nos matériels chez vous. La livraison est prise en charge par VIAXYS. Le retour est de la responsabilité du client. Les dépassements de durée seront facturés au prorata des jours ouvrés écoulés (5 par semaines).

Les biens loués sont sous la responsabilité pleine et entière du locataire qui devra notamment assurer le bien auprès d'une compagnie solvable pour les risques divers tels que vol, incendie, bris, risques divers.... Il devra en justifier la souscription à la demande du loueur sous peine de nullité du contrat de location.

ARTICLE 9 : CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

En cas de contestation les tribunaux de Montargis sont seuls compétents, quelles que soient les conditions de vente et de mode de paiement acceptés même en cas d'appel de garantie.